

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT **DU VAL-DE-MARNE**

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement

OBJET: Permis de stationnement pour déménagement au 24 - rue Faÿs

0679 ARRETE N° A - T - 23 EN DATE DU 2 3 JUIN 2023

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-

France,

VU le Code de la route :

VU le Code de la voirie routière :

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales :

VU le Code pénal :

VU la décision du conseil municipal n° DM-22-447 en date du 30 novembre 2022. fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2023 ;

VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

VU la demande présentée le 9 juin 2023 par Mme Laura BACMANN, 27 cours Marigny 94300 VINCENNES concernant une réservation de stationnement pour un camion TRANS DEM EVENTS et un véhicule immatriculé GA 235 VG le 6 iuillet 2023 de 07h00 à 19h00 en vue d'effectuer un déménagement au n° 24, rue Faÿs ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement dans cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours :

ARRÊTE

ARTICLE I - le 6 juillet 2023 de 07h00 à 19h00, rue Faÿs au droit du n°24 - sur une longueur de 10 mètres (2 emplacements payants), le stationnement est interdit, espace réservé au camion TRANS DEM EVENTS et au véhicule immatriculé GA 235 VG utilisés pour ce déménagement.

Pour les autres véhicules, le stationnement est interdit et déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement.

ARTICLE II - La Ville de Vincennes procède à la mise en place des panneaux matérialisant ces dispositions.

ARTICLE III - Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE IV - Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

ARTICLE V - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-

verbaux.

ARTICLE VI - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VII - Le présent arrêté est publié.

Robin LOUVIGNÉ Adjoint au Maire du cadre de vie, des mobilités

et de la propreté

Date de publication: 28/06/2023 Numéro d'arrêté : A-T-23-679